

L'ESPACE HUMIDE DE REFERENCE (EHR) : UN REFERENTIEL DU BASSIN DE CORSE POUR ELABORER ET ACCOMPAGNER LA POLITIQUE DES ZONES HUMIDES (Agence de l'Eau RM&C, DREAL Corse, CDC : mission eau, OEC, Mai 2022)

Le SDAGE 2022-2027

L'orientation fondamentale 3C « préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus » dans l'objectif d'une vision globale et structurée, la Corse a défini, à l'échelle du bassin, sa stratégie territoriale d'actions en faveur des zones humides permettant l'exploitation des connaissances dans la gestion opérationnelle et la recherche d'actions au meilleur rapport coût/efficacité. Cette stratégie :

- fournit une cartographie de l'espace humide de référence à l'échelle de la région avec une définition des enjeux sur la base de la qualification des fonctions (hydrologique-hydraulique, physique-biogéochimique, biologique-écologique) et de l'évaluation des pressions ;
- propose de mobiliser les différents outils efficaces pour assurer une préservation durable (gestion contractuelle, protection réglementaire, acquisition...), dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs intervenant sur les milieux humides (notamment le conservatoire du littoral et des rivages lacustres, l'Office de l'Environnement de la Corse, la Collectivité de Corse, les gestionnaires, les associations, les chambres d'agriculture...);
- précise les secteurs à fort enjeux qui devront faire l'objet de plans de gestion stratégiques des zones humides (PGSZH) territorialisés définissant sur un périmètre pertinent les objectifs de non-dégradation et de restauration des zones humides et de leurs fonctions (expansion des crues, préservation de la qualité des eaux, production de biodiversité) et planifiant leur gestion à l'échelle de leur bassin versant. Les plans de gestion territorialisés s'appuient sur les inventaires, diagnostics et programmes d'actions déjà existants, mais des compléments d'inventaires pourront être réalisés au besoin.

Lors de leur élaboration ou de leur révision, les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) intègrent les préconisations du plan de gestion. La stratégie territoriale d'actions en faveur des zones humides intègre les orientations du PADDUC, particulièrement en ce qu'il vaut schéma régional de cohérence écologique (SRCE), et le suivi des actions opérationnelles de préservation, de restauration et de gestion des zones humides.

Contexte de l'espace humide de référence (EHR)¹

Afin de satisfaire au SDAGE 2016-2021 en matière de stratégie de gestion des zones humide du bassin de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse a diligenté une étude permettant de caractériser et localiser l'EHR.

Dans une démarche globale, l'EHR apporte une connaissance nouvelle pour comprendre la place et le rôle des zones humides dans un territoire. Dans cet espace, il existe des interrelations entre les activités humaines et les circulations de l'eau. Lors de la construction du référentiel et de la formalisation de l'EHR, les activités humaines (artificialisation, urbanisation, usages du sol) qui peuvent porter atteinte au fonctionnement des zones humides dans le temps et l'espace n'ont volontairement pas été prises en compte. Seules les caractéristiques physiques l'ont été (relief, géologie, pentes).

¹ https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_108206/fr/l-espace-humide-de-reference-en-appui-a-la-gestion-des-zones-humides.

L'EHR ainsi localisé dans la concertation, permet une qualification des fonctions des zones humides (hydrologiques, biogéochimiques, biologiques) et des pressions auxquelles elles sont soumises. Pour ces dernières la démarche recourt aux indicateurs de pression de la boîte à outils Rhoméo. On parle de pression agricole intensive pour les sols qui sont retournés régulièrement (protocole http://rhomeo-bao.fr/?q=indicateurs_13). D'autres pressions sont susceptibles d'exister dans le territoire et pourront être précisées durant les ateliers de travail ou de concertation.

Connaitre et mobiliser l'EHR pour décider

1. Qu'est-ce que l'EHR ?

L'EHR est un référentiel du bassin, et non un zonage du territoire qui identifie les milieux humides et les secteurs qui favorisent la bonne circulation de l'eau dans les sols. De fait, il contient les zones humides déjà inventoriées et celles qui ne le sont pas encore mais dont la présence est très fortement probable. L'EHR a fait l'objet de travaux de recherche et de développement depuis 2017. Le terme est consacré dans les bassins Rhône Méditerranée et Corse, il est également connu au niveau national par les différents partenaires qui travaillent à l'élaboration de la carte des milieux humides (MTE-DEB, OFB, MNHN, Université Rennes 2, l'INRAe, l'Institut Agro, la Tour du Valat), qui appuiera le quatrième plan national des milieux humides.

La méthode de modélisation qui a été développée pour construire ce référentiel comporte des incertitudes dont les limites sont maîtrisées, en contrôlant celles qui sont inhérentes aux données d'entrée (géologie, résolution du MNT, dates, méthodes et qualité des inventaires de zones humides, géométrie de l'information) et celles liées aux choix de paramétrage des outils géomatiques (pentes, lithologies).

L'EHR localise les secteurs du territoire qui participent significativement à la circulation de l'eau et sa rétention dans les sols. Sa continuité souligne les relations amont-aval et latérales dans les territoires. Aussi, les acteurs et les élus composent nécessairement avec ces caractéristiques du territoire pour construire des projets durables et leurs décisions ne doivent pas s'affranchir de ces caractéristiques factuelles.

Disposer de cette nouvelle connaissance, à l'échelle du bassin et des 40 sous-bassins versants, signifie que les élus et les acteurs peuvent décider de la stratégie en faveur des zones humides en considérant leur fonctionnement hydrologique et les services rendus à la société.

2. Quelle portée réglementaire de l'EHR ?

Les inventaires de zones humides possèdent un statut juridique défini par l'article L211-1I du code de l'environnement, par l'arrêté ministériel de délimitation du 24 juin 2008 modifié, par le porter à connaissance de l'Etat voire par un arrêté préfectoral de délimitation.

L'EHR a une nature très différente. C'est un référentiel du bassin mis à disposition sous la forme d'une couche d'information géographique et technique. Il peut contenir des espaces ayant un statut réglementaire (inventaire de zones humides, plan de prévention du risque d'inondation, réserves naturelles, sites Natura 2000, ...), mais cela ne lui confère pas pour autant de portée juridique propre.

Le SDAGE 2022-2027 précise que le bassin de Corse est doté d'une cartographie au 1/25 000^e de l'espace humide de référence, espace pertinent au plan fonctionnel dans lequel la probabilité de rencontrer une zone humide est forte. Cette cartographie permet de disposer d'une vision globale du patrimoine des milieux humides du bassin, de leur situation dans la région et des enjeux qui pèsent sur le territoire concerné. Elle constitue notamment un outil d'alerte et de sensibilisation des acteurs et porteurs de projet.

A ce titre, elle doit être impérativement intégrée dans le cadre du porter à connaissance des services de l'État et prise en compte dans les documents d'urbanisme ou les projets soumis à décision administrative dans le domaine de l'eau en complément des inventaires existants.

Les porteurs de projet pourront réaliser en tant que de besoin des cartes utilisant les critères énoncés par les articles L.211-1 et R.211-108 pour préciser, à l'échelle locale, les zones humides présentes et qui seront potentiellement impactées. A ce titre, l'EHR constitue un outil d'aide à la détermination de ces zones. Les pétitionnaires sont invités à transmettre les données complémentaires acquises à l'observatoire régional des zones humides de Corse.

Les plans locaux d'urbanisme veillent à édicter des prescriptions spécifiques aux zones humides visant à les protéger de l'urbanisation en les traduisant de façon adaptée dans leur règlement écrit et graphique. Les cartes communales veillent également à la protection des zones humides au travers notamment de leurs

documents graphiques (article L.161-4 du code de l'urbanisme), en prenant en compte les zones humides portées à connaissance dans le choix des secteurs autorisés à la construction, ainsi que les zones humides non encore inventoriées en s'appuyant sur la cartographie de l'EHR.

Par ailleurs, en Corse, le plan d'aménagement et de développement durable (PADDUC) vaut schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Il inclut donc les zones humides qui ont été intégrées dans les réflexions sur la trame verte et bleue (TVB). Des préconisations en ce qui concerne l'aménagement du territoire, en particulier pour la prise en compte de ces milieux au niveau des PLU, y sont faites (artificialisation proscrite, attention particulière aux zones humides péri-urbaines mais aussi aux petites d'une superficie inférieure à 1 ha).

Les projets d'aménagement veilleront à appliquer le principe éviter/réduire/compenser comme décrit dans la disposition 3A-02 du SDAGE 2022-2027.

3. Quelles applications de l'EHR ?

L'EHR constitue un outil de connaissance, d'alerte et de sensibilisation des acteurs et des porteurs de projet. Les connaissances nouvelles apportées par l'EHR sont utiles pour fonder la politique de l'eau et des zones humides dans le bassin de Corse et ses sous bassins. L'EHR accompagne les élus pour :

- Décider des stratégies de territoire (aménagement du territoire, stratégies foncières ...) en toute connaissance de cause ;
- Utiliser les écosystèmes zones humides comme des solutions fondées sur la nature pour atténuer les effets du changement climatique : prévention des inondations, ressource en eau, séquestration de carbone, production de biodiversité ... ;
- Alimenter les travaux de révision du PADDUC ;
- Améliorer la prise en compte des milieux humides dans les documents de planification :
 - SAGE pour conforter les connexions des zones humides dans leur espace de bon fonctionnement ;
 - Documents d'urbanisme (SCoT, PLUI, PLU) pour analyser l'évolution de l'urbanisation dans les territoires et ses conséquences, limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser l'infiltration ...

4. Quelle utilisation de l'EHR pour l'agriculture

L'EHR peut accompagner la profession agricole pour aider à une meilleure prise en compte des espaces agricoles et naturels dans les PLU. Avec la prochaine Politique Agricole Commune, des bonifications pourront être versées pour les bonnes pratiques agro environnementales dans les zones humides. L'EHR servira pour définir les secteurs concernés en adéquation avec la continuité du fonctionnement des zones humides.

L'EHR n'apporte pas à l'agriculture de contrainte supplémentaire autre que celles auxquelles elle est déjà soumise dans l'exercice de ses activités. Il ne remet pas en question les Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) du PADDUC mais peut les conforter. De nombreuses zones humides sont, en effet, exploitées par l'agriculture avec des pratiques qui ne remettent pas en cause leur fonctionnement et profitent à la qualité des milieux et de la biodiversité.

En revanche, certaines pratiques agricoles intensives modifient plus ou moins profondément les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques. Selon les enjeux identifiés et les services rendus par les zones humides (qualité de l'eau potable, biodiversité par ex) des ajustements des pratiques (itinéraires techniques, chargement ...) peuvent être proposées pour réduire ou lever les pressions.

5. Quelle utilisation de l'EHR pour l'urbanisme

L'analyse dans le temps et l'espace de l'urbanisation montre l'évolution des bassins versants et de l'EHR. Elle alerte les élus sur les conséquences de l'artificialisation et l'augmentation de la production du ruissellement. Consécutivement, les pertes de surface de l'EHR réduisent sa capacité à assurer efficacement le transit de l'eau et son accumulation dans les sols.

L'utilisation de l'EHR et sa confrontation à l'évolution de l'urbanisation montre les dysfonctionnements hydrologiques dans le territoire et les causes d'aggravations du risque d'inondation.

Ce nouvel outil accompagne les élus et les collectivités pour orienter les décisions d'aménagement en valorisant les services rendus par les zones humides et en préservant leurs espaces de fonctionnement afin de réduire les risques d'inondation, préserver la ressource en eau... dans un contexte de changement climatique.

6. Quelles échelles et format pour l'EHR ?

A l'instar du référentiel des masses d'eau, l'EHR n'est pas destiné à être utilisé à l'échelle de la parcelle. Pour sa bonne appropriation, l'utilisation de l'outil exige de bien respecter les échelles qui lui sont associées :

- l'échelle de construction est celle du modèle numérique de terrain utilisé à une résolution de 25 m. Cette échelle constitue un bon compromis pour une construction robuste de l'espace humide de référence et rendre compte des caractéristiques physiques qui lui sont associées ;
- l'échelle d'utilisation opérationnelle est celle du 1/25 000^e. Elle est préconisée par la note technique du SDAGE RM sur les plans de gestion stratégique², applicable également au bassin de Corse. Cette échelle est compatible avec une démarche territoriale (bassins versants et sous-bassins), avec les grands ensembles structurants du paysage (formes du relief, couverture du sol, tâches urbaines, infrastructures d'équipement) et leurs relations fonctionnelles.

La couche géographique de l'EHR est livrée au format raster pour laquelle chaque pixel (5 m, 25 m ...) contient une valeur des données analysées pour construire, contrôler et vérifier la modélisation. Il n'a pas été souhaité de convertir cette information au format vecteur. En effet les objets délimités dans ce dernier format posent la question du dedans et du dehors, ils créent des discontinuités du fonctionnement qui vont à l'encontre de la représentation de l'EHR dans une approche globale du territoire.

² <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/0000000015e5bf7d8145b1c5ae42a3b>